

DATE DE CONVOCATION : 28/03/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Laurent KERIVEL donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY, Nicolas ELLEOUET à Loïc HERVOIR

EXCUSE(S) : Fabrice GAUBERT, Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François PLAIN

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Jean-François PLAIN pour assurer le secrétariat de séance. Jean-François PLAIN est désigné à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

INFORMATION

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Révision du zonage assainissement collectif suite à l'approbation du PLU (information)

Avis sur la révision générale n°2 du PLU de la commune de Guichen **reporté**

FINANCES

01. Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes
02. Subvention 2023 au CCAS
03. Taxes directes locales 2023
04. Budget primitif 2023 budget Principal
05. Budget primitif 2023 budget annexe Assainissement
06. Budget primitif 2023 budget annexe Petite enfance
07. Budget primitif 2023 budget annexe Photovoltaïque
08. Budget primitif 2023 budget annexe Maison de santé
09. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL pour la rénovation de l'ancien presbytère
10. Demande de subvention à la CAF pour le tiers lieu (espaces jeunes)
11. Demande de subvention Fonds d'urgence 35 pour l'acquisition foncière d'espaces naturels et de loisirs
12. VHBC – Convention dispositif Argent de Poche 2023
13. Demande de subvention pour création d'association (Amour Solidaire du Cameroun Antenne France)
14. Tarif pour le Fest noz du 13/05/2023

RESSOURCES HUMAINES

15. Protection sociale complémentaire prévoyance
16. Modification de l'organisation du service entretien des locaux au 15/04/2023

INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

✓ **Rapport des adjoints**

Ligne LGV : M. le Maire souligne l'intervention de Mme Mathilde HIGNET à l'Assemblée Nationale, et la réponse apportée par le ministre des Transports.
Une pétition est mise en place par VHBC.

Lundi de Pâques : 2 courses cyclistes sont organisées le lundi de Pâques par le Club Cyclotourisme Govenais, l'Espoir Cycliste du Pays de Guichen, et la municipalité.

Street work out : grâce au budget participatif, cet équipement sportif extérieur a été installé à côté du terrain de tennis. L'inauguration est à venir, en même temps que le city stade.

Prochaines manifestations : M. Hervoir rappelle le Fest noz du 13 mai, la Fête de la musique le 24 juin, et la journée du patrimoine en septembre. Tous les conseillers sont sollicités pour ces évènements.

Tiers lieu : M. Tanguy fait part de l'intégration de l'Espace jeunes au projet de réhabilitation de l'ancien presbytère. Les études de maîtrise d'œuvre en sont actuellement en phase APD (Avant-Projet Définitif).

CMJ : M. Tortelier informe des élections du 8^e conseil municipal des jeunes. 5 garçons et 3 filles ont été élus (4 jeunes de CM1 et 4 jeunes de CM2), issus pour moitié du public et du privé. La présentation du nouveau CMJ est proposée au prochain conseil municipal.

Le portail familles est en phase d'essai avec ICAP pour 20 familles de Goven.

M. le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat par la commune d'une parcelle cadastrée ZS 24, située aux Allanteries, sur laquelle un emplacement réservé a été inscrit au PLU.

Aménagement et cadre de vie - Information **ELABORATION D'UN NOUVEAU ZONAGE ASSAINISSEMENT SUITE A L'APPROBATION DU PLU**

Le CGCT institue pour les collectivités compétentes l'obligation d'établir un zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Les zonages sont soumis à enquête publique selon une procédure similaire à celle des PLU. Les 2 doivent être en cohérence et le zonage est annexé au PLU. L'étude de zonage doit également concerner les eaux pluviales.

La mise en œuvre se fait selon les dispositions de l'article L 2224-10 du CGCT, lequel stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Commune a fait réaliser un nouveau zonage d'assainissement collectif des eaux usées suite à la révision du PLU afin que ces 2 documents soient en concordance. Une étude technique a été réalisée par le cabinet DMEau sur la faisabilité d'extension du réseau, notamment sur le secteur de la route du Lohon. Cette étude sera amenée à être soumise à enquête publique avant approbation lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

Aménagement et cadre de vie **AVIS SUR LA REVISION GENERALE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE GUICHEN (reporté)**

Dans le cadre de sa procédure de révision générale n°2 de son PLU, et conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la Commune de Guichen nous a transmis son dossier ainsi que la délibération de son conseil municipal en date du 21 février 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU.

La Commune de Goven, en tant que personne publique associée (commune riveraine), est invitée à donner son avis dans un délai de 3 mois. [Le lien permettant de télécharger l'ensemble des éléments](#) a été transmis aux conseillers.

Il est à noter que la zone de Valonia va rester commerciale, avec maintien de l'Hyper U ; L'autre point concerne la zone des Landes, au sein de laquelle le supermarché devait, initialement, être installé.

Il est décidé que l'avis du conseil municipal sera rendu au mois de mai : **vote reporté**.

Finances
2023.04.001 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Vu le vote lors de la séance du 06/03/2023 des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- DECIDE l'affectation des résultats définitifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 22 (CA 2022)	291 922,19 €	1 690 047,48 €
Affectation du résultat 2022 (au BP 2023)		291 922,19 €
Report en section (au BP 2023)		1 690 047,48 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 22 (CA 2022)	223 225,33 €	573 024,02 €
Affectation du résultat 2022 (au BP 2023)		
Report en section (au BP 2023)	223 225,33 €	573 024,02 €

BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 22 (CA 2022)	0 €	0 €
Affectation du résultat 2022 (au BP 2023)		
Report en section (au BP 2023)	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAIQUE »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 22 (CA 2022)	7 480,86 €	9 529,64 €
Affectation du résultat 2022 (au BP 2023)		
Report en section (au BP 2023)	7 480,86 €	9 529,64 €

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 22 (CA 2022)	27 674,51 €	- 262 202,58 €
Affectation du résultat 2022 (au BP 2023)		27 674,51 €
Report en section (au BP 2023)		- 262 202,58 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances
2023.04.002 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS - SUBVENTION 2023

Chaque année, la Commune verse une subvention pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS est un organisme local au service des habitants de la Commune qui met en place des actions leur permettant de mieux vivre et de participer à la vie communale et sociale. Il anime des actions de prévention et de développement social dans la commune et se traduit notamment par un budget autonome (même si le CCAS est dépendant financièrement de la commune par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre). Le montant de la subvention au CCAS avait été exceptionnellement porté à 10 500 € en 2022 pour anticiper les incidences de la situation exceptionnelle en Ukraine sur la situation économique et sociale des Govenais. Il est proposé de ramener le montant de cette subvention à 8 000 €, comme cela était le cas initialement. Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances, réunie le 28/03/2023.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Finances du 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de voter une subvention attribuée au CCAS pour 2023 d'un montant de 8 000 €,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la commune.

Finances
2023.04.003 TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes locales, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le calcul des taxes s'appuie, tout d'abord, sur la base fiscale déterminée par les services de l'Etat, en fonction de la valeur locative du bien immobilier. Cette base connaît, pour l'année 2023, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances à + 7,1 %. Ensuite, le calcul est fonction du taux voté par la Commune pour chacune des taxes.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de 2023. Les ressources perdues par les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mme BERTHO explique qu'à la suite de cette réforme, les communes ne votaient plus le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS). Cette taxe ne concerne donc plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Son taux, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Les communes retrouvent donc en 2023 la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (article 73 de loi de finances pour 2023). L'augmentation de ce taux devra être inférieure ou égale à l'augmentation qui sera appliquée au taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté en 2022 les taux des taxes directes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,15 %

Par ailleurs, le taux de référence pour l'année 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants est de 15,58 %.

Conformément à l'article 1636 B septies I du Code général des impôts, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres votés par une commune ne peuvent excéder :

- 2,5 x le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ;
- Ou 2,5 x le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé

Mme BERTHO fait part de l'avis de la commission Finances, réunie le 28/03/2023.

Au vu des taux d'imposition des communes voisines, et afin de financer les investissements prévus, il sera proposé pour 2023 d'augmenter :

- de 2 % le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de 2 % le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- et de 2 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies à 1636 B undecies, et 1639 A,

Vu la Loi de Finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023, notamment son article n°73,

Vu l'avis de la commission Finances du 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre (Magali POISSON-VANNIER, et 7 abstentions (Patricia PERSAIS, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Ronan GUIBERT, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN),

- VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,38%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,03 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 15,89 %**
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- CHARGE M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Finances
2023.04.004 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal, remis en séance, est présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3.815.138,40 €	3.815.138,40 €
INVESTISSEMENT	3.870.983,49 €	3.870.983,49 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances (réunion du 28/03/2023).

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, et 3 abstentions (Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER),

- VOTE le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Goven
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 3 815 555,76 € pour la section d'exploitation
- 3 870 411,17 € pour la section d'investissement.

Finances
2023.04.005 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le projet de budget primitif 2023 du budget assainissement, remis en séance, est présenté au Conseil Municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	643 613,75 €	643 613,75 €
INVESTISSEMENT	876 852,71 €	876 852,71 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023 du budget assainissement de la Commune.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances (réunion du 28/03/2023).

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- VOTE le budget primitif 2023 du budget assainissement de la Commune de Goven
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 643 613,75 € pour la section d'exploitation
- 876 852,71 € pour la section d'investissement.

Finances
2023.04.006 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Le projet de budget primitif 2023 du budget Petite enfance est présenté au Conseil Municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	480 914,46 €	480 914,46 €
INVESTISSEMENT	22 473,81 €	22 473,81 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023 du budget Petite enfance de la Commune.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances (réunion du 28/03/2023).

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- VOTE le budget primitif 2023 du budget Petite enfance de la Commune de Goven
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 480 914,46 € pour la section de fonctionnement
- 22 473,81 € pour la section d'investissement.

Finances 2023.04.007 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de budget primitif 2023 du budget Photovoltaïque est présenté au Conseil Municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	9 424,86 €	9 424,86 €
INVESTISSEMENT	11 442,64 €	11 442,64 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023 du budget Photovoltaïque.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances (réunion du 28/03/2023).

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- VOTE le budget primitif 2023 du budget Photovoltaïque
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 9 424,86 € pour la section d'exploitation
- 11 442,64 € pour la section d'investissement

Finances 2023.04.008 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE
--

Le projet de budget primitif 2023 du budget Maison de santé est présenté au Conseil Municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	149 018,47 €	149 018,47 €
INVESTISSEMENT	407 734,58 €	407 734,58 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023 du budget Maison de santé.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances réunie le 28/03/2023).

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- VOTE le budget primitif 2023 du budget Maison de santé
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 149 018,47 € pour la section d'exploitation
- 407 734,58 € pour la section d'investissement

Finances 2023.04.009 APPEL A PROJETS DSIL EXERCICE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DU PRESBYTERE (TIERS LIEU)

Mme BERTHO, Adjointe aux finances, rappelle que les grandes priorités thématiques fixées à l'article L.2334-42 du CGCT au titre de la DSIL pour 2023 sont identiques à 2022 et portent sur :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction des logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) de l'agenda rural, les convention Action cœur de ville, Petites villes de demain, le déploiement du réseau France Services et de Tiers lieux, le programme nouveaux lieux / nouveaux liens, les volets territoriaux des CPER et CPIER et les conventions « territoires d'industrie »

Conformément à la circulaire IOMB2236543J du 8 février 2023, la Commune peut solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation de l'ancien presbytère en vue de sa transformation en tiers lieu. La demande doit être transmise avant le 14 avril 2023.

Le projet de rénovation de l'ancien presbytère est présenté au Conseil municipal, en phase APS, avec destination tiers-lieu au rez-de-chaussée et Espace jeunes à l'étage. Pour la gestion du rez-de-chaussée, une association s'est constituée en janvier dernier, « la Couvée ». Certains conseillers questionnent le coût à venir, en fonctionnement, de ce nouvel équipement. Sont mises en avant les économies via la fin d'utilisation de l'espace jeunes actuel, bâtiment énergivore. Il est souligné qu'il conviendrait de déplacer l'atelier de peinture afin de pouvoir ne plus utiliser le bâtiment passage de la Levrais.

Concernant le coût de l'investissement, M. le Maire souhaite que la Commune ait un reste à charge, une fois les subventions déduites, de 500.000 € maximum.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2334-42 et R.2334-39,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de rénovation du presbytère (tiers lieu),
- ARRETE les modalités présentées du financement prévisionnel,
- SOLLICITE un financement au titre de la DSIL 2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Finances
2023.04.010 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LE TIERS LIEU (ESPACE JEUNES)**

Madame BERTHO, Adjointe aux finances, informe que la commune peut solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF pour l'aménagement de l'étage de l'ancien presbytère en espace jeunes. Pour les collectivités dont le potentiel financier est inférieur à 700 € / habitant, ce qui est le cas de Goven, le taux d'intervention peut aller jusqu'à 40 % des dépenses subventionnables. Le plafonnement du montant des travaux est de 2 500 € / m², et le plafond d'intervention par structure est fixé à 250 000 €.

L'aide est répartie de la façon suivante :

- Jusqu'à 150 000 € : subvention
- Au-delà : 150 000 € en subvention, et le complément en prêt à taux 0

Les collectivités territoriales sont concernées pour les services ou équipements qui s'inscrivent dans le domaine de compétence de la CAF35.

Les communes doivent déposer une demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF35 pour des travaux, aménagements, et/ou équipements des locaux affectés aux services / équipements relevant du domaine de compétence de la CAF35.

Le dossier sera étudié sous réserve de disponibilités budgétaires. Pour les créations et les extensions, le projet doit être travaillé en amont avec le conseiller technique référent sur le territoire. En cas d'accord de financement, aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée pendant un délai de 3 ans à l'équipement subventionné.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de la CAF35 une aide à l'investissement dans le cadre des travaux de rénovation de l'étage de l'ancien presbytère (tiers lieu), qui sera affecté à l'Espace jeunes communal,
- DIT que le montant du projet sera inscrit au budget principal 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Finances 2023.04.011 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE 35 DU DEPARTEMENT POUR ACQUISITION FONCIERE D'ESPACES NATURELS ET DE LOISIRS

Mme BERTHO, Adjointe aux finances, rappelle que le Département d'Ille et Vilaine soutient l'investissement local, considérant qu'il est un levier majeur pour dynamiser la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population, et conforter un aménagement équilibré du département. Le Département souhaite poursuivre le dispositif du fonds d'urgence pour soutenir l'économie locale en permettant aux acteurs locaux d'engager des projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale, qui pour être éligibles, devront se rapporter à ces 3 thèmes :

- Contribuer à la transition écologique
- Soutenir les activités d'utilité sociale
- S'engager pour l'avenir des territoires (alimentation responsable et l'acquisition de sites non bâtis)

C'est dans ce dernier cadre que s'inscrit le projet communal d'acquisition foncière d'espaces naturels et de loisirs autour du bourg en vue de proposer des îlots de verdure accessibles au public destinés à devenir des zones de promenade. Une subvention à hauteur de 50 à 80 %, plafonnée à 50 000 € pourra être apportée aux communes de moins de 10 000 habitants. Le plancher des dépenses est fixé à 6 000 € pour les projets concernant l'alimentation responsable (investissements matériels et immatériels), et à 15 000 € pour le foncier non bâti.

Le Département pourra soutenir les projets d'acquisition de foncier non bâti en vue de :

- ✓ Restaurer les milieux aquatiques, les continuités terrestres, les zones d'expansion de crue
- ✓ Préserver et ouvrir au public un espace naturel favorable à la biodiversité (lande, prairie naturelle, bois, zone humide...)
- ✓ Créer des jardins, vergers ou plantations partagés. Pour les jardins, le terrain devra se situer en centre bourg ou en dent creuse et à proximité immédiate de zones d'habitat
- ✓ Créer ou restaurer des sentiers de randonnée favorisant la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers de la commune
- ✓ D'engager des opérations de dépollution sur le foncier acquis

Pour bénéficier de l'aide, les projets devront satisfaire les conditions suivantes :

- Maintien sur le long terme de la vocation naturelle du site
- Restauration des milieux aquatiques, effacement de plans d'eau, restauration des continuités terrestres. Les zones d'expansion de crue doivent être compatibles avec le SAGE
- Les surfaces acquises pour l'ouverture d'espaces naturels au public doivent être aménagées de façon légère, discrète et en privilégiant les matériaux naturels. Dans tous les cas, ils doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel
- Le Département encourage la signature de baux ruraux à clauses environnementales avec des agriculteurs pour les parcelles qui s'y prêtent.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Département une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence 35 – Soutien aux projets locaux – s'engager pour l'avenir des territoires - pour financer son projet d'acquisition foncière d'espaces naturels et de loisirs autour du bourg,
- DIT que le montant du projet sera inscrit au budget principal 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Enfance Jeunesse
2023.04.012 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023**

M. TORTELIER, adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle que Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif « Argent de Poche ». Il permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité et d'utilité sociale durant les vacances scolaires dans les différents services de la commune (services techniques, restaurant municipal, médiathèque, EHPAD, écoles, mairie...etc.), et de recevoir en contrepartie une gratification. Il permet à ces jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle, et de percevoir une rémunération sur la base du SMIC horaire toutes charges comprises pour un nombre d'heures maximum de 12h par chantier. Un titre de recette devra être émis par chaque commune participante avant fin octobre 2023.

La communauté de communes s'engage par ailleurs à :

- Mettre à disposition des éléments de communication assurant la promotion du dispositif
- Organiser des ateliers animés par le Service Info Jeunes à la suite des chantiers réalisés pour tous les jeunes bénéficiaires de ce dispositif

Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que les inscriptions, l'encadrement et la rémunération réglementaire des jeunes. De même, les communes doivent souscrire un contrat d'assurance permettant l'accueil des jeunes vacataires. Les communes informeront le responsable de la coordination jeunesse des

places vacantes et des inscriptions réalisées. Elles favoriseront la communication et l'information des habitants de la mise en place de ce dispositif, en rappelant le partenariat financier avec VHBC.

La répartition du nombre de chantiers remboursés par VHBC (sur présentation d'un bilan de l'organisation mise en place et d'un état des dépenses signé par le maire) est déterminée au prorata du nombre d'habitants des communes. Pour Goven, il a été fixé à 8. Cependant, dans le cas où des chantiers seraient libérés par d'autres communes, Goven pourrait fixer à 9 ou 10 le nombre de chantiers sur son territoire, et ainsi accueillir 10 jeunes maximum dans le cadre du dispositif « Argent de Poche ». Un élu et un agent référent doivent être désignés pour chaque commune participant à ce dispositif. Il est proposé de désigner M. Olivier TORTELIER, adjoint à l'enfance jeunesse, comme élu référent. La convention, proposée par VHBC, est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative au dispositif « Argent de Poche » pour 2023,
- AUTORISE le Maire à signer les 10 contrats de travail correspondants, dans la limite de 12 h par jeune,
- DESIGNER M. Olivier TORTELIER élu référent auprès de VHBC,
- DIT qu'un titre de recettes sera émis avant fin octobre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

**Finances 2023.04.013 DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION D'ASSOCIATION
« AMOUR SOLIDAIRE DU CAMEROUN ANTENNE FRANCE »**

M. le Maire expose qu'une nouvelle association Govenaise « ASCAF : Amour Solidaire du Cameroun Antenne France » a fait une demande de subvention pour création d'association, par courrier en date du 20 mars 2023. Cette association, créé le 26/10/2022, a été publiée au Journal Officiel le 10/11/2022.

Cette association, à visée caritative, a pour but de favoriser le développement social, sanitaire, et éducatif de la région Camerounaise de Bot Makak et de ses alentours.

Par délibération n° 2012.05.002 du 7 mai 2012, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 100 € pour aider, lors de leur création, les nouvelles associations, qui ont formulé une demande. Pour percevoir cette subvention, l'association doit être reconnue d'intérêt communal.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2012.05.002,

Vu la demande présentée par l'association « ASCAF : Amour Solidaire du Cameroun Antenne France »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Jean-François PLAIN),

- RECONNAÎT d'intérêt communal cette association,
- DECIDE de lui attribuer la subvention pour création d'association d'un montant de 100 €,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget principal 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances
2023.04.014 CREATION D'UN TARIF POUR UN FEST NOZ ORGANISE PAR LA COMMUNE**

Dans le cadre d'un fest noz organisé par la Commune le 13 mai 2023, il est proposé à l'assemblée d'approuver un tarif unique (billet d'entrée) d'un montant de 5 €.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE un tarif unique de 5 € relatif au concert organisé par la municipalité en date du 13 mai 2023 ;
- DIT que les recettes de cette manifestation seront inscrites au budget de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Ressources Humaines
2023.04.015 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 24/03/2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé, pour le risque prévoyance, de mettre en place, à effet au 1^{er} janvier 2024, un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est précisé que le montant de la participation employeur de la collectivité sera déterminé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- DECIDE d'accorder, au plus tard au 01/01/2025, une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement par le CDG de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Ressources Humaines 2023.04.016 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX AVEC EFFET AU 15/04/2023
--

M. le Maire informe l'assemblée :

Vu le CGCT, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la réorganisation du service Entretien des locaux, suite au départ par voie de mutation d'un agent au 01/12/2022, à la vacance de son poste et au recrutement infructueux, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire de plusieurs emplois.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 24 mars 2022,

Vu la proposition de répartition des temps d'entretien des locaux pour les différents bâtiments, tel que présentée dans la note adressée aux conseillers municipaux,

M. le Maire propose à l'assemblée les décisions suivantes, avec effet au 15 avril 2023 :

	Temps de travail du poste
CREATION poste permanent d'adjoint technique TNC	16,5/35 ^e
SUPPRESSION poste permanent d'adjoint technique TNC	23,60/35 ^e
SUPPRESSION poste non permanent d'adjoint d'animation TNC	5,27/35 ^e
CREATION poste permanent d'agent de maîtrise TNC	32,5/35 ^e
SUPPRESSION poste permanent d'agent de maîtrise TNC	31,90/35 ^e
CREATION poste non permanent d'adjoint technique TNC	19/35 ^e
SUPPRESSION poste non permanent d'adjoint technique TNC	9,67/35 ^e
CREATION poste non permanent d'adjoint technique TNC	16,5/35 ^e
SUPPRESSION poste non permanent d'adjoint technique TNC	14,46/35 ^e
CREATION poste non permanent d'adjoint technique TNC	14,5/35 ^e
SUPPRESSION poste non permanent d'adjoint technique TNC	14,21/35 ^e

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la proposition de M. le Maire présentée dans le tableau ci-dessus,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 15/04/2023,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
01.03.2023	DIA – 1 Le Landrel ZW 158 – 447 m ² - bâti
09.03.2023	DIA – 25 Rue du Plessix – ZV 451 – 411 m ² - bâti
09.03.2023	DIA – 12 Rue des Douets – ZV 313 – 561 m ² - bâti
22.03.2023	DIA – Bellevue – ZT 48 – 8 728 m ² - non bâti

La séance est levée à 22h53.